

*Liqueurs enivrantes.*—Suite.

4. Bill à l'effet de modifier l'acte de la quarante-unième Victoria, chap. 16, intitulé "Acte relatif à la vente des boissons enivrantes." (M. Robertson, Shelburne); ordonné; présenté, 149.
5. Pétitions demandant séparément que l'acte des licences de 1883 soit abrogé ou modifié de manière à l'assimiler à la loi précédemment en force dans la province de Québec, 177.
6. Pétition demandant la passation d'une loi prohibant la vente de liqueurs, 187.
7. Motion par M. Foster, que le remède véritable et le plus effectif à apporter à l'intempérance, par la législation, se trouve dans la promulgation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvage, 188. Débat sur icelle interrompu par le message du député gouverneur demandant la présence de la Chambre dans la salle des séances du Sénat. Repris; de nouveau interrompu par l'appel des bills privés en vertu de l'article 19 du règlement, 189. Repris et ajourné, 259. Repris; amendement proposé par M. White (Cardwell), et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion publique soutiendra d'une manière suffisante des mesures strictes à promouvoir telle législation, en tant que le parlement du Canada est compétent à le faire; Adopté; motion de concours à la motion principale ainsi amendée; amendement proposé par (M. Robertson, Shelburne) "que le sentiment du peuple canadien est en faveur d'une législation immédiate à cette fin," 287. Amendement rejeté, 288. Motion principale ainsi amendée, adoptée, 289.
8. La Chambre se forme en comité général pour considérer une résolution concernant "l'Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883," sur recommandation de Son Excellence, 366. Chambre en comité général. Résolution rapportée; adoptée; bill présenté, 405. Voir *ci-dessous*, 9.
9. Bill modifiant "l'Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883," (Sir John Macdonald); ordonné; présenté, 405. Lu la seconde fois; en comité général; amendé; examiné, 434. Motion pour la troisième lecture; amendement proposé de renvoyer de nouveau le bill à un comité général; 1. Par M. McCraney, pour ajouter après le mot "aucun" les mots "hôtel ou" dans le second paragraphe de la clause 25; adopté, 460. Bill renvoyé de nouveau au comité général et amendé; examiné; 2. Par M. Girouard, à l'effet d'ajouter la clause concernant le nombre de licences de magasin et d'hôtel pour les municipalités rurales avoisinant les villes et villages, 461. Rejeté; 3. Par M. McCarthy, pour plus ample considération; adoptée; bill renvoyé de nouveau au comité général et amendé de nouveau; examiné; 4. Par M. Irvine, pour l'amender, en y ajoutant la clause suivante: "Que le paragraphe 3 de la clause 3 du dit acte, qui prescrit que rien de contenu dans le dit acte ne s'appliquera à une personne vendant des liqueurs dans une salle de rafraîchissements du Sénat ou de la Chambre des Communes, ou du Conseil législatif ou de la Chambre d'Assemblée d'aucune des provinces, avec la permission et sous le contrôle du Sénat, de la Chambre des Communes, du Conseil législatif ou de la Chambre d'Assemblée, respectivement, est, par le présent, abrogé." Rejeté; 5. Par M. Mills, que "l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883," soit abrogé; objection étant faite à l'amendement; objection soutenue, 463. (Voir *Questions*, 13.) Bill lu la troisième fois et passé, 463. Par le Sénat, 470. Adopté, 471. S. R., 474. (17 Viet., chap. 32.) Voir 204, 208 *des documents de la session*.